



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00202

Rapport n°27 - Avenant n°1 Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des Longeaux à Deluz

Avenant n°1 Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des Longeaux à Deluz

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 "Requalification péri-urbain"	Montant BP 2025 : 3 349 301 € Montant de l'opération : 347 625 € TTC

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à la convention entre GBM et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre de la rue des Longeaux à Deluz.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SYDED pour la réalisation de travaux préalables d'enfouissement de réseaux menés dans le cadre du projet de requalification de la rue des Longeaux à DELUZ,

Le périmètre a dû être augmenté pour tenir compte de la zone d'intervention liée à la requalification de la rue des Longeaux. Ainsi, le montant de l'enveloppe financière liée à l'enfouissement des réseaux doit être réévalué.

Par suite, l'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements, initialement de 293 875 € TTC est porté à 347 625 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 146 255 € TTC
- GBM : 194 620 € TTC (Fonds de concours de la commune de Deluz à hauteur de 34.9 %)
- Participation Orange : 6 750 € TTC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- autorise madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière jointe au rapport relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON (à partir de la question n°2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieillely :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Thise :** M. Pascal DERIOT **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06640

Rapport n°36 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des longeaux à Deluz

Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des Longeaux à Deluz

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 "Requalification péri-urbain"	Montant prévu au Budget 2023 : 3 979 017 € Montant de l'opération : 168 820 € TTC

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre de la rue des longeaux à DELUZ. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette rue dont les études ont débuté en 2022.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue des Longeaux à DELUZ, des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sont nécessaires et se décomposent en 2 tranches.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et GBM doivent conventionner. Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements s'élève à 293 875.00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

La commune participera financièrement à cette opération à hauteur de 46,40 % du montant des dépenses effectuées déduction faite des éventuelles subventions qui seraient obtenues.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 118 305.00 € TTC
- GBM : 168 820,00 € TTC (Fonds de concours de la commune de DELUZ à hauteur de 46.4%)
- Participation Orange : 6 750.00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- autorise madame la Présidente ou son représentant à signer :
 - o la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe ;
 - o la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
 - o avec Orange les conventions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

PROGRAMME SYDED 2023

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Génie civil d'éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **rue des Longeaux à DELUZ**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

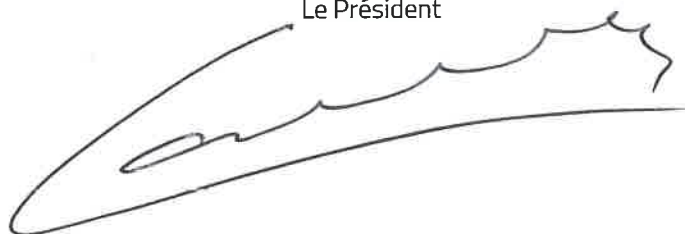
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **11 JAN. 2023**

Pour "la Collectivité"
La Présidente

Pour "le SYDED"
Le Président



Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE PROGRAMME SYDED 2023

Entre les soussignés :

Le **Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue des Longeaux à DELUZ** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil communautaire validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont

- **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les

modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

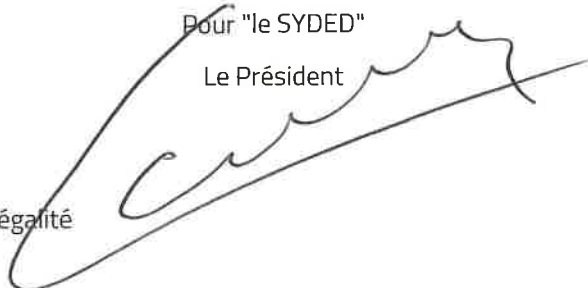
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **11 JAN. 2023**

Pour "la Collectivité"
La Présidente

Pour "le SYDED"
Le Président

Visa du contrôle de légalité



ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON METROPOLE (opération n° 23-008)

PROGRAMME SYDED 2023

OPÉRATION : rue des Longeaux, à DELUZ

Population **199 349**



Réseaux d'électricité

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	177 000
TVA	35 400
Sous total TTC	212 400

Taux	Plafond
45,0%	120 000 €

	SYDED	Collectivité
Montant HT	79 650	97 350
TVA (1)	35 400	
Sous total	115 050	97 350

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	9 300
TVA	1 860
Sous total TTC	11 160

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	
10%	

	SYDED	Collectivité
Montant HT	2 325	6 045
Bonif FTE	930	
TVA (2)		1 860
Sous total	3 255	7 905

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	48 800
TVA	9 760
Sous total TTC	58 560

Aucune participation

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	6 750	51 810

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Conditions SYDED

Participations

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	11 755
Sous total	11 755

Aucune participation

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		11 755

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC
de l'opération

293 875 €



Dont participations

SYDED	Collectivité
118 305 €	168 820 €

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

CANTON

DE

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

OBJET :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
D'ELECTRICITE
GENIE CIVIL
D'ECLAIRAGE PUBLIC
GENIE CIVIL
DE TELECOMMUNICATION

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du

L'an deux mille

le à heures

le Conseil Communautaire de s'est réuni à
..... après convocation légale,
sous la présidence de

MEMBRES :

En exercice :

Présents :

Ayant pris part à la délibération :

Etaient présents :

Etaient excusés :

DATE DE LA CONVOCATION :

.....

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

..... ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions.

NOTA :

.....

La Présidente a déclaré la séance ouverte.

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **rue des Longeaux à DELUZ**.

La Présidente propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **293 875 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

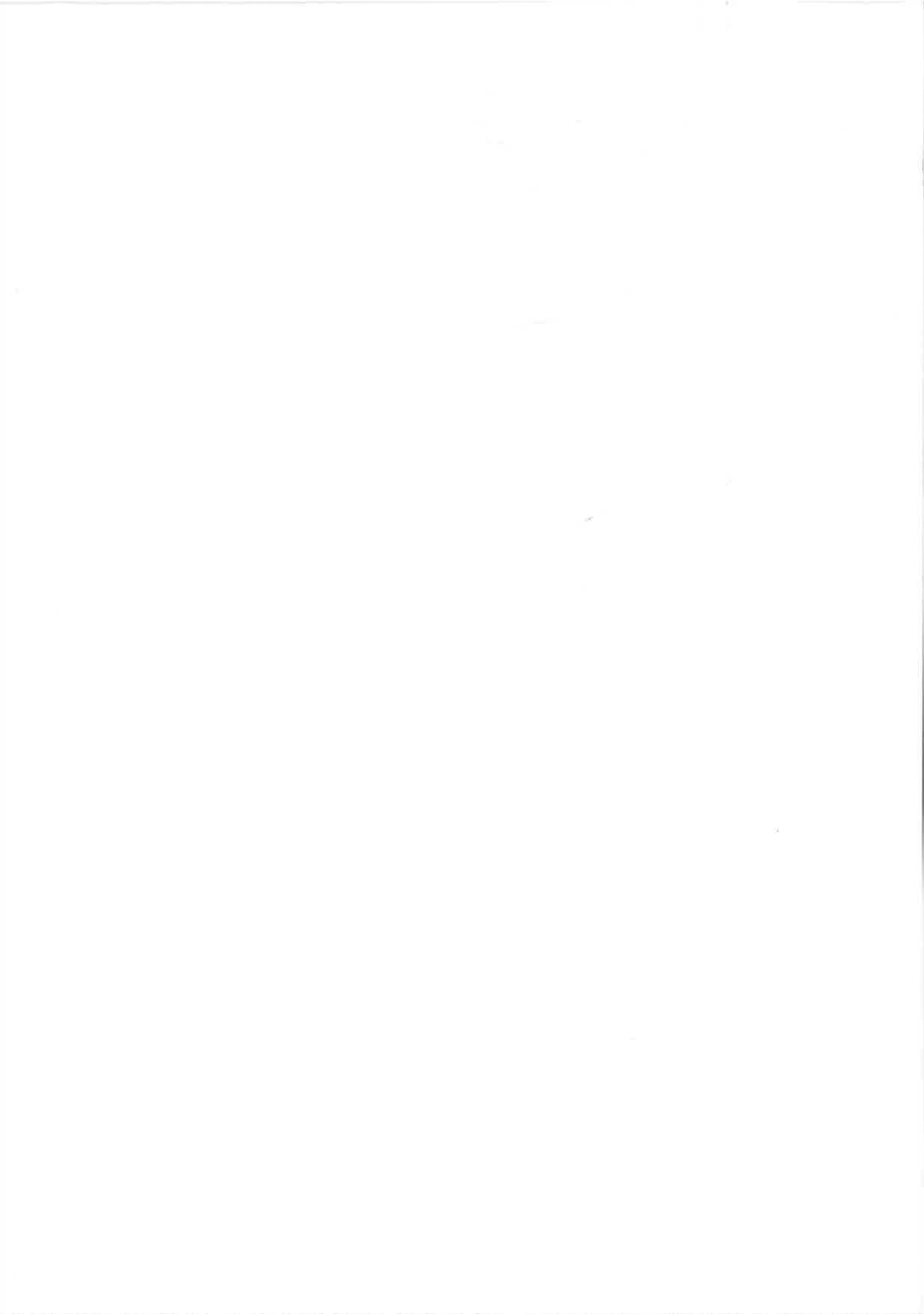
Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- 2) **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
La Présidente,

.....



Besançon le **13 MAI 2025**

Madame Anne VIGNOT
Présidente de la Communauté Urbaine
de Grand Besançon Métropole
La City
4 rue Gabriel Plançon
25034 BESANÇON CEDEX

Dossier suivi par : Fabien FILSJEAN
Ligne directe : 03 81 81 73 97
Courriel : fabien.filsjean@syded.fr

Dossier N° : **23-008**

Objet : **Programme de travaux 2023 du SYDED** - Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et génie civil de télécommunication.
Rue des Longeaux à DELUZ

Madame la Présidente,

Dans le cadre des dispositions contractuelles convenues entre votre collectivité et le SYDED concernant l'opération désignée en objet, vous trouverez ci-joint l'avenant n°1 à la convention financière du 19/10/2023 destiné à approuver le nouveau montant prévisionnel de l'opération.

L'avenant que je vous propose est accompagné de la nouvelle annexe financière "prévisionnelle" précisant le détail des montants et des participations respectives par typologie de travaux. Cette nouvelle annexe annule et remplace l'annexe financière "prévisionnelle" qui a été validée le 19/10/2023 par délégation du conseil communautaire à la Présidente (délibération n°06640 du 28/09/2023).

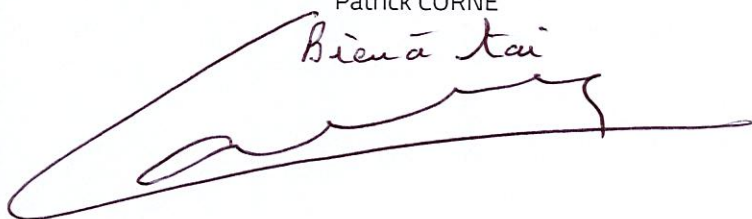
Ces documents sont à me retourner complétés, visés par le contrôle de légalité et accompagnés d'une délibération de votre Conseil Communautaire qui valide les nouvelles dispositions.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Bien à toi



Pièces jointes : documents mentionnés

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 19/10/2023

Entre les soussignés :

Le **Grand Besançon Métropole** représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

Le **Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs** représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue des Longeaux à DELUZ** et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la collectivité et le SYDED suite à une augmentation du périmètre d'enfouissement des réseaux d'environ 150m linéaires, à la demande de la collectivité.

Dispositions modifiées

L'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent avenant fixe le nouveau montant total prévisionnel de l'opération ainsi que les nouvelles modalités de participations réciproques par type de travaux.

Cette annexe financière « prévisionnelle » (avenant n° 1) annule et remplace l'annexe financière « prévisionnelle » validée le 19/10/2023 par délégation du conseil communautaire à la Présidente (délibération n°06640 du 28/09/2023).

Prise d'effet

Le présent avenant est réputé effectif à réception par le SYDED de la délibération susvisée, du présent avenant et de son annexe financière "prévisionnelle".

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées.

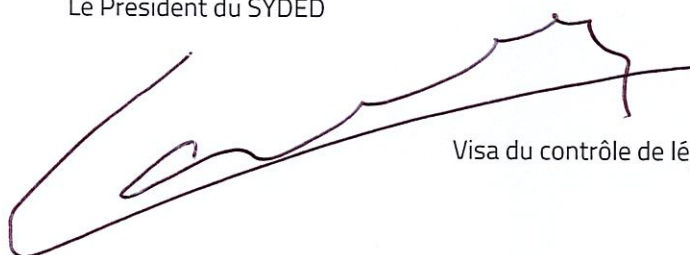
Fait à Besançon, le **12 MAI 2025**

Pour "le SYDED"

Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"

La Présidente



Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE (opération n° 23-008)

PROGRAMME SYDED 2023

OPÉRATION : rue des Longeaux à DELUZ (avenant n° 1 à la convention financière du 19/10/2023)

Population **199 349**



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	220 000
TVA	44 000
Sous total TTC	264 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0%	120 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	99 000	121 000
TVA (1)	44 000	
Sous total	143 000	121 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	9 300
TVA	1 860
Sous total TTC	11 160

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	
10%	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	2 325	6 045
Bonif FTE	930	
TVA (2)		1 860
Sous total	3 255	7 905

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	48 800
TVA	9 760
Sous total TTC	58 560

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	6 750	51 810

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	13 905
Sous total	13 905

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		13 905

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC
de l'opération

347 625 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
146 255 €	194 620 €